

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 05 juillet 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-sept juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_95

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2024_05_01	Conclusion d'une modification n°2 de l'accord-cadre à bons de commande Démolition et petits désamiantages avec SAS RMB (domicilié à SORGUES) augmentant le montant de 10 284 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 420 684 € TTC
2024_05_02	Attribution d'une concession funéraire à M. ELASRI Mohamed prenant effet à compter de la notification de la décision, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 600 €
2024_05_03	Attribution d'une concession funéraire à M. PLATTO Michaël prenant effet à compter de la notification de la décision, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 3 600 €
2024_05_04	Attribution d'une concession funéraire à Mme NICOLAS Marie-Claude prenant effet à compter de la notification de la décision, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 380 €
2024_05_05	Signature d'une convention de partenariat avec l'AJMI Jazz Club en vue de l'organisation de 2 interventions pédagogiques de l'artiste Perrine MANSUY avec les élèves de la classe de 3ème CHAM du collège Voltaire moyennant la somme de 500 € TTC
2024_05_06	Renouvellement d'une case du dépositaire à M. KOSTICH Steven pour les mois de janvier à mai 2024 moyennant la somme de 475 €
2024_05_07	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé "Nineteen - Pockemon crew" avec Blue line Productions (domicilié à MARTEL) qui aura lieu à la salle des fêtes le 15 juin 2024 moyennant la somme de 11 910,95 € TTC
2024_05_08	Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle intitulé "Pockemon crew - De la rue aux jeux olympiques" avec Blue line Productions (domicilié à MARTEL) qui aura lieu à la salle des fêtes le 17 juin 2024 (2 représentations destinées aux scolaires) moyennant la somme de 5 908 € TTC
2024_05_09	Conclusion d'un marché pour les travaux d'isolation de l'école maternelle Le parc : Lot 1 (isolation thermique par l'extérieur des façades) passé avec INDIGO BATIMENT (domicilié à MORIERES LES AVIGNON) moyennant la somme de 147 670 € HT soit 177 204 € TTC Lot 2 (étanchéité et isolation des toitures terrasses) passé avec GW ETANCHEITE (domicilié à BEDARRIDES) moyennant la somme de 87 792 € HT soit 105 350,40 € TTC Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 15 semaines à compter de la date fixée par ordre de service qui prescrira de les commencer + 6 semaines de préparation
2024_05_10	Conclusion d'un marché pour la fourniture scolaires et pédagogiques avec la SARL HEDIS (domiciliée à JONQUIERES). Le montant minimum du marché est fixé à 30 000 € TTC et le montant maximum à 60 000 € TTC. Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 31 mars 2025

- 2024_05_11** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec MBM production pour une représentation de la "troupe frenchy folies" le 4 décembre 2024 à la salle des fêtes, à l'occasion d'un repas séniors, moyennant la somme de 4 533,34 € TTC
- 2024_05_12** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec ASPROD pour une prestation artistique de l'orchestre Coolstorm le 14 juillet 2024 au parc municipal moyennant la somme de 4 260 € TTC
- 2024_05_13** Signature d'un contrat avec la société OTIS (domiciliée à MEYREUIL) pour assurer la mission de maintenance de la plateforme PMR installée à l'école maternelle Le parc. Le contrat prendra effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an pour un montant annuel de 623 € HT soit 657,27 € TTC Retrait de la décision portant sur le même objet mais prévoyant une durée de 2 ans pour ce contrat (erreur matérielle)
- 2024_05_14** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation artistique avec MBM PRODUCTION prévue le 3 août 2024 au parc municipal dans le cadre de la fête votive, moyennant la somme de 3 500 € HT soit 3 692,50 € TTC
- 2024_05_15** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec ACPROD pour une prestation artistique "Concert origine 90" prévue le 5 août 2024 au parc municipal dans le cadre de la fête votive, moyennant la somme de 18 500 € HT soit 19 517,50 € TTC
- 2024_05_16** Acceptation d'une indemnité d'assurance d'un montant de 1 872 € versée à la ville par la MAIF au titre des dégradations survenues le 18 août 2023 dans le logement de la gardienne du Foyer logement

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.